



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE DROIT**

Le 29 avril 2025/nss

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL PARTICIPATIF  
DU 5 MARS 2025**

---

**Présidence** : B. Sträuli, J. Arber.

**Membres du bureau présents** : F. Burgener, C. Peiry Krähenbühl.

**Membres présents**: F. Castagnolo, M.-L. Papaux van Delden, D. Forster, C. Kaddous, S. Taboada Barreiro, K. Lempen, A. Rasic, C.-S. Good, T. Brander, V. Rüegger.

**Assistent à la séance avec voix consultative**: L. Thévenoz, doyen, B. Bertossa, conseillère académique, C. Gidari Wassmer, conseillère académique, M. D. A. Gfeller, administrateur.

**Membres excusés**: F. Liégeois, G. P. Romano, Y. Osta, M. Baqué.

**Invité-es**: Y. Jeanneret, J. Xoudis.

**Procès-verbal** : N. Spytek-Sutter

---

Le conseil participatif n'ayant plus de présidence et de vice-présidence à la suite des démissions de M. Lakouaït et de T. Cesari, le prof. B. Sträuli préside ad interim en l'absence de ces dernières.

Il annonce que J. Arber propose sa candidature au poste de président. Il n'y a pas d'autre candidature exprimée. Le point 2. de l'ordre du jour passe en point 1.

## 2. Election d'un-e président-e

À la suite de l'annonce du professeur B. Strauli concernant la candidature de J. Arber au poste de président, le conseil procède au vote.

***Le conseil participatif, élit à l'unanimité J. Arber au poste de président (12 voix).***

Désignation par les membres étudiants du conseil participatif d'un nouveau membre du bureau

Les représentant-es du corps des étudiants et des étudiantes proposent F. Castagnolo.

***Le conseil participatif, élit à l'unanimité F. Castagnolo en tant que membre représentant le corps des étudiants et des étudiantes (12 voix).***

Désignation par le conseil du vice-président ou de la vice-présidente parmi les membres du bureau

F. Castagnolo propose sa candidature.

***Le Conseil participatif élit à l'unanimité F. Castagnolo au poste de vice-président (12 voix)***

## 1. Adoption du relevé de décisions du 4 décembre 2024

***Le Conseil participatif approuve le relevé de décisions à l'unanimité (12 voix).***

## 3. Communications du doyen

- En accord avec le bureau, et pour plus de visibilité, les ordres du jour, les PVs, et les convocations au Conseil participatif de la Faculté, paraîtront sur le site internet de la Faculté. En revanche tous les documents annexes (rapports et autres), continueront à être partagés par les seuls membres du Conseil participatif de la Faculté sur Sharepoint.
- Interpellation du doyen par l'AED concernant le cours de droit international de l'environnement, dispensé à l'Institut des Sciences de l'Environnement (ISE) par le prof. M. Mbengue. Cette année, ce cours n'est plus ouvert aux étudiant-es de Bachelor. Cette décision a été prise par l'ISE, responsable de ce cours, car il s'agit d'un enseignement de niveau Master. Le mélange des groupes d'étudiant-es de niveaux différents est contraire à leurs règles et pose notamment un problème concret en termes de taille de la salle et d'encadrement. C'est pourquoi la directrice de l'institut a informé la Faculté de droit que ce cours serait désormais fermé aux étudiant-es de Bachelor. Le professeur M. Mbengue donne également un cours équivalent en anglais intitulé "International Environmental Law" au GSI, qui est un cours de Bachelor qui, lui est ouvert aux étudiant-es.
- Projet double Bachelor Bari-Droit ; ce projet permettrait aux étudiant-e-s de s'inscrire simultanément au programme Bari orientation études globales et au Bachelor en droit. Ce programme permettrait d'obtenir les deux diplômes en quatre ans. Si tout se passe comme prévu, le lancement est envisagé pour l'automne 2026.
- Doubles maîtrises : le projet suit son chemin. Il avance bien avec le Luxembourg ; il avance également (mais un peu moins rapidement) avec Hambourg ; en revanche avec le King's College à Londres il se heurte à la problématique très sensible des taxes universitaires, ce

qui vraisemblablement obligera à s'orienter vers une autre université. Le décanat envisage dans ce sens d'approcher le Trinity College Dublin qui pourrait se substituer au King's College.

- Le Conseil participatif de la Faculté de mai abordera, comme chaque année, le plan d'études 2025-2026 ainsi que le nouveau règlement du doctorat en droit. Ce nouveau règlement, qui reflète les exigences de la charte du doctorat, sera soumis pour approbation. S'il est approuvé, il entrera en vigueur à la rentrée académique 2025-2026. Cependant, il ne s'appliquera pas aux doctorant-es en cours d'études, ceux et celles-ci resteront sur l'ancien régime (avec, en principe, la possibilité d'opter pour l'application du nouveau régime). Sinon, le règlement s'appliquera automatiquement à tous les doctorant-es inscrit-es au doctorat dès la rentrée académique 2025-2026.

#### 4. Information sur la réforme de l'ECAV

Le prof. Y. Jeanneret présente le point.

Il commence par faire un point de situation. Il convient pour l'essentiel de retenir (i) que la Cours des comptes qui avait été saisie pour mener une enquête a rendu une décision de non-entrée en matière, et (ii) que le principal axe de la réforme envisagée est que les trois enseignements de procédure (civile, pénale et administrative) devraient être rapatriés dans le cadre des masters de la Faculté ; cette perspective n'étant pas sans impact, elle sera examinée par la Coens. Il est aussi probable que les ateliers soient eux-mêmes redimensionnés.

L'ECAV nouvelle version devrait pouvoir être en place au printemps 2027.

Le prof. Y. Jeanneret exprime sa gratitude envers le doyen pour son dynamisme, sa présence et son esprit innovant.

#### 5. Modification du règlement sur les exercices de rédaction juridique

La prof. J. Xoudis présente le point sur la base des documents annexés à l'ordre du jour. Il s'agit de la modification de l'art. 7 RRJ, concernant les modalités de la seconde tentative.

Il est précisé que la proposition a déjà été adoptée par le Collège des professeur-es lors de sa dernière séance.

S'ensuit un débat bien nourri.

Les trois représentant-es des étudiant-es présent-es trouvent les al. 3 et 4 désavantageux, cela prolongerait selon eux la durée des études d'un semestre, même si les autres matières sont terminées. Les étudiant-es demandent s'il est possible d'effectuer le travail sur un nouveau sujet directement à la session qui suit, sans devoir attendre l'année académique suivante. La prof. J. Xoudis répond que ce n'est pas possible pour des questions de logistique, l'attribution des étudiant-es aux différentes matières proposées dans le cadre du travail de rédaction juridique se faisant avant le début des cours. Elle souligne également que cela concernerait une poignée d'étudiant-es. Toujours d'après les représentant-es des étudiant-es présent-es, si un-e étudiant-e choisit la seconde tentative, celle-ci serait donc plafonnée à la note maximale de 5, malgré le fait que tout est à refaire. Le doyen précise qu'il ne s'agit pas de refaire tout le travail mais de l'améliorer. C. Gidari Wassmer ajoute que l'étudiant-e devrait prendre en compte les remarques faites sur le premier travail. M. Arber rappelle que, malgré les remarques soulevées par certain-es, la réforme a pour but d'uniformiser une pratique jusqu'alors disparate entre les différents cours.

F. Castagnolo estime que les demandes des représentant-es des étudiant-es n'ont pas été écoutées, en particulier s'agissant de l'alinéa 4 dudit règlement.

***Le Conseil participatif approuve les modifications du règlement sur les exercices de rédaction juridique (6 voix favorables, 3 non, et 2 abstentions).***

6. Election des nouveaux membres du conseil participatif et de l'assemblée de l'Université

Le doyen rappelle que ces élections visent à renouveler l'ensemble des membres des organes participatifs de l'Université et des facultés, notamment ceux de l'Assemblée de l'Université ainsi que ceux des conseils participatifs des facultés. Le délai pour le dépôt des listes est le 21.03.2025.

Les élections se dérouleront du 11.04.2025 au 14.04.2025.

Il invite les différents corps à se mobiliser et à déposer leur candidature aussi bien en vue de la repourvue de sièges au sein du Conseil participatif de la Faculté ainsi qu'au sein de l'Assemblée de l'Université.

Il rappelle enfin que les listes ne peuvent contenir au maximum que des candidatures pour le double du nombre de sièges à pourvoir, avec le principe des « viennent ensuite ».

7. Divers et communications

Mme A. Rasic souhaite expliquer les raisons pour lesquelles il n'y avait que 3 représentant-es des étudiant-es à la séance de ce jour : ceci est dû à la démission d'un membre et à l'élection complémentaire qui impose un délai réglementaire pour sa validation. La nouvelle représentante, Mme Veronica Goezer, sera présente à la séance du 21 mai 2025.

La séance est levée à 15h41.